

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 0305PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE
DANS LA RUE DES BONS ENFANTS A LA RAVINE BLANCHE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2026-1355 portant délégation de signature du Maire à Monsieur DUMOUTIER Samuel, Directeur Général des Services Techniques ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir opposé dans la rue des Bons Enfants entre la rue Cayenne et la rue Luc Lorion (côté mer), le long de la tribune du stade Michel Volnay à la Ravine Blanche, **DU 16 AVRIL 2026 AU 16 MAI 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1/ La circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir opposé dans la rue des Bons Enfants entre la rue Cayenne et la rue Luc Lorion (côté mer), le long de la tribune du stade Michel Volnay à la Ravine Blanche, **DU 16 AVRIL 2026 AU 16 MAI 2026.**

ARTICLE 2/ Les Services Tehniques sont tenus de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.



ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

14 AVR. 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Samuel DUMOUTIER

